

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL51

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 29

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et en organisant des débats publics »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La CNIL est libre ou non d'organiser des débats publics sans qu'il y ait besoin de l'inscrire dans la loi.